

Règlement Intérieur général

Ecole de danse Choréart - Saison 2026-2027

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Seront inscrits à l'école de danse les élèves ayant remis les documents suivants :

- Le règlement intérieur rempli et signé par le représentant légal et l'élève concerné
- Le règlement des cotisations trimestrielles (à voir selon le programme choisi) et de l'adhésion annuelle de 20€/personne.

Le certificat médical pour une pratique loisir n'est pas exigé, mais en signant ce règlement, vous attestez que l'élève ne présente pas de contre-indication à la pratique de la danse. La responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de problème de santé non signalé.

Pour les élèves du parcours préprofessionnel :

- Une photocopie recto verso de la carte d'identité ou passeport de l'élève
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse

2. COTISATIONS :

La cotisation annuelle est due à l'inscription.

L'école propose des facilités de paiement, mais aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement en cours d'année, sauf sur présentation exclusive d'un certificat médical ou d'un justificatif de déménagement. Vous pouvez payer en une ou trois fois au moment de l'inscription, par chèque, espèces ou virement bancaire. Tous les chèques devront être remis au moment de l'inscription. Ils seront ensuite encaissés en début de chaque trimestre. Merci d'indiquer au dos le nom et prénom de l'élève.

3. PLANNING :

Les cours débutent le 7 septembre 2026 et se terminent le 27 juin 2027. Sauf exception, les cours n'ont pas lieu les jours fériés ni durant les vacances scolaires. Le planning peut être modifié si les effectifs de certains cours sont insuffisants.

4. DROIT À L'IMAGE :

Les élèves ou leur responsable légal autorisent la diffusion éventuelle de photos et/ou vidéos prises lors des cours ou spectacles. Ces contenus peuvent être publiés sur les supports de communication de l'école (site web, réseaux sociaux, DVD, etc.).

5. RÈGLES DE BONNE CONDUITE :

La direction se réserve le droit d'interdire l'accès à toute personne dont l'attitude porte atteinte à la sécurité, au bon fonctionnement des cours ou au respect des personnes.

Tout comportement irrespectueux, tout propos insultant ou diffamant à l'encontre du professeur ou du fonctionnement de l'école, exprimée de manière publique ou privée, verbale ou écrite (notamment sur les réseaux sociaux), pourra entraîner une exclusion immédiate de l'élève, sans remboursement.

Les échanges avec la professeure doivent rester courtois, bienveillants et se faire dans un cadre approprié (hors cours, sur rendez-vous). Toute pression exercée par un parent ou élève sur les choix artistiques ou pédagogiques est proscrite.

L'équipe de Choréart n'est pas responsable des élèves en dehors des horaires de cours. Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants à l'entrée de l'école et de venir les chercher à l'heure. Les enfants ne doivent pas attendre seuls sur le parking ou en bord de route. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux.

6. TENUE :

Une tenue de danse adaptée est exigée. Les cheveux doivent toujours être attachés.

Classique et néoclassique : collant rose, justaucorps blanc (enfant) ou de couleur (ados), demi-pointes ou pointes. Chignon obligatoire.

Jazz, contemporain : tenue souple, adaptée au mouvement. Pieds nus ou chaussettes propres utilisées uniquement pour le cours.

Hip-hop : baskets propres utilisées uniquement pour le cours.

Les bijoux, montres, chewing-gum et téléphones portables sont strictement interdits pendant les cours.

Chaque élève doit apporter une gourde d'eau et garder une hygiène corporelle respectueuse du groupe.

7. SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE :

Chaque élève s'engageant au spectacle de fin d'année devra participer aux deux représentations prévues ainsi qu'à la répétition générale de la veille et à toutes les répétitions liées. Les dates seront communiquées suffisamment à l'avance pour permettre l'organisation familiale. En cas d'absence non justifiée (y compris pour le bal du collège ou du lycée), l'élève pourra être retiré de la chorégraphie.

Les costumes sont à la charge des familles : entre 25 € et 50 € par costume et par chorégraphie. Aucun remboursement ne pourra être effectué une fois la commande passée.

Une billetterie est mise en place pour les spectacles (tarif à définir). Nous vous remercions de noter que chaque spectateur, y compris les parents, devra se munir d'un billet payant pour assister à la ou les représentations.

Un enregistrement vidéo du spectacle pourra être proposé à la vente.

8. PARCOURS PRÉPROFESSIONNEL « CONCOURS » :

Le parcours préprofessionnel est une véritable passerelle et un tremplin pour de jeunes danseurs(ses) envisageant un avenir professionnel dans la danse. Ce parcours a pour vocation de donner la chance à ces jeunes artistes de pouvoir s'exprimer, d'améliorer leur technique dans chacune des disciplines, de s'affirmer et s'épanouir artistiquement dans des chemins chorégraphiques originaux et de s'accomplir en tant que danseurs(ses) et artistes à part entière.

Critères d'admission : Ce parcours est destiné aux danseurs de 8 ans et plus, sélectionnés sur audition et après validation des professeurs. Le maintien dans le parcours est conditionné par : l'assiduité, la progression artistique et le respect du règlement.

9. PARCOURS PRÉPROFESSIONNEL « JEUNE COMPAGNIE CHOREART » :

Cette formation professionnalisante permettra aux élèves de travailler sur des pièces chorégraphiques plus longues et d'explorer un champ créatif plus vaste. Elle les préparera à participer à des concours chorégraphiques, ainsi qu'à des festivals destinés aux jeunes compagnies, dans une perspective de niveau préprofessionnel. S'inscrivant dans la continuité des formations « concours », dont elle constitue l'aboutissement et le prolongement professionnel, cette formation requiert les mêmes exigences. À celles-ci s'ajoutent toutefois une très grande disponibilité, une passion profonde pour la danse, une excellente condition physique, de réelles ambitions professionnelles ainsi qu'un sens du collectif particulièrement développé.

Critères d'admission : Ce parcours est destiné aux danseurs de 10 ans et plus, sélectionnés sur audition et après validation des professeurs. Le maintien dans le parcours est conditionné par : l'assiduité, la progression artistique et le respect du règlement.

10. DÉROULEMENT DES COURS :

Les parents ne peuvent pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle.

L'usage des locaux est réservé aux élèves. Les familles doivent respecter la confidentialité et la sérénité nécessaires au bon déroulement des séances.

Le déroulement des cours reste soumis aux autorisations préfectorales et municipales. Des adaptations peuvent être imposées (visioconférence, changement d'horaires...).